

DÉMARCHE D'INTERVENTION SELON L'ÉVÈNEMENT

ACCIDENT

Responsable(s) de l'intervention :
Secrétaire, titulaire ou intervenant du service de garde.

Rapport d'accident

Communication aux parents

CONFLIT

Désaccord entre deux ou plusieurs personnes.

INCIVILITÉ

Manque de courtoisie et de politesse.

Responsable(s) de l'intervention :
Aux récréations : surveillants
En classe : titulaires

Référence au code de vie éducatif

Résolution de conflit

Communication aux parents (au besoin) et consignation ECHO : titulaire

VIOLENCE ET INTIMIDATION

DÉNONCIATION / OBSERVATION : Le **responsable** de l'intervention (la personne qui reçoit l'information), en collaboration avec la direction (ou la TES) et le titulaire, s'assure d'être en présence d'une situation de violence ou d'intimidation avant d'appliquer la démarche.

DÉFINITION VIOLENCE

Toutes les **manifestations de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercées **intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

DÉFINITION INTIMIDATION

Tous les comportements, paroles, actes ou gestes, **délibérés ou non à caractère répétitif**, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le **cyberespace**, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports entre les personnes** concernées, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

ÉVALUATION : Rencontres individuelles de la TES école avec les élèves concernés pour évaluer les besoins et la gravité de la situation afin d'assurer la sécurité de tous (déclaration d'événement).

INTERVENTION : Interventions en fonction de l'évaluation des besoins et de la gravité (mesures d'aide et conséquences éducatives). Les interventions sont réalisées par la personne désignée par la direction (ou le responsable d'école). Les parents des élèves impliqués sont contactés par la direction ou le responsable de l'intervention.

SUIVI : Dans les jours suivants, suivi auprès des élèves concernés dans le respect de la confidentialité, afin d'évaluer et de réguler les actions, si nécessaire. Le suivi est réalisé et consigné par la TES.

CONSIGNATION : Les informations sont consignées par la direction ou l'éducatrice spécialisée dans formel et remises à la com. scolaire à la fin de l'année scolaire.

Pour **DÉNONCER** un évènement de violence ou d'intimidation :

ÉLÈVES

Confie-toi à un adulte de confiance à l'école. Tu peux aussi utiliser la **boîte aux lettres** de l'école pour y déposer ta situation (avec ton nom et ton groupe). La situation sera prise en charge par un adulte et tu seras informé. **Tu es important pour nous!**

PARENTS

Informez l'enseignant de l'enfant de la situation.

Pour toute situation de violence ou d'intimidation, l'école communiquera promptement avec les parents (ART. 96.12 LIP).